

**Règlement du concours**  
**« Mes chaussures préférées : une collab' étudiants X manufactures »**

**Article 1- Objet**

Le concours « Mes chaussures préférées : une collab' étudiants X manufactures » organisé par la Fédération Française de la Chaussure (FFC), a pour objet de valoriser la formation aux métiers de la chaussure, la créativité, les entreprises et la fabrication françaises.

Les candidats, 2 par lycée, sélectionnés par un jury de professionnels, devront réaliser une paire de chaussure en respectant le thème choisi par la FFC « La chaussure de demain : nouvelles matières, innovation technique » pour l'année scolaire 2018-2019 et le cahier des charges ci-dessous.

Le prototype du modèle sera fabriqué conformément au dessin présenté au jury. Les internautes voteront pour les chaussures qu'ils préfèrent. Les lauréats seront les 2 candidats qui auront obtenu le plus de votes, ce résultat étant associé à un vote du jury qui représentera 50% du résultat final.

**I - les candidats**

**Article 2 - Candidats éligibles**

Le concours s'adresse aux élèves de l'année scolaire 2018-2019 de deuxième année de BTS Métiers de la Mode, chaussures-maroquinerie, du lycée d'Alembert à Paris, du lycée du Dauphiné à Romans-sur-Isère (26) et du lycée de la Mode à Cholet (49).

Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux candidats.

Les élèves qui présentent leur candidature s'engagent à respecter toutes les dispositions du présent règlement.

**Article 3 - Cahier des charges**

Le cahier des charges indique le thème et les prescriptions à respecter par les candidats. Il est en annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**Article 4 - Dossier de candidature**

Un dossier de candidature complet devra être reçu par la Fédération Française de la Chaussure - 51 rue de Miromesnil - 75008 Paris, au plus tard le vendredi 9 novembre 2018. Le dossier doit être envoyé par voie postale.

Le dossier de candidature doit comporter :

- la fiche d'identification dûment complétée (en annexe 3 du présent règlement qui en fait partie intégrante),
- le dessin d'un modèle de chaussure, conforme au cahier des charges, avec 2 vues différentes sur une feuille A3 ou A4 ;

- la fiche technique descriptive du modèle, avec le nom donné au modèle (en annexe 2 du présent règlement qui en fait partie intégrante);
- une fiche expliquant la démarche créative (en une page maximum), sur un document séparé du dessin.

Le prénom et le nom du candidat doivent être indiqués sur chacun de ces documents (au recto ou au verso).

Les frais pour l'envoi du dossier sont à la charge des candidats.

### **Article 5 - Sélection des candidats éligibles**

Un jury de professionnels organisé par la Fédération Française de la Chaussure examinera les dossiers de candidature et sélectionnera deux candidats par lycée qui participeront au concours, soit au total 6 candidats. Les délibérations du jury sont confidentielles et souveraines.

Ne pourront être sélectionnés les dossiers incomplets ou non conformes au présent règlement, les dessins non conformes au cahier des charges, les dossiers reçus hors délai.

La Fédération Française de la Chaussure informera le vendredi 7 décembre 2018 au plus tard le lycée d'Alembert, le lycée du Dauphiné et le lycée de la Mode de la décision du jury des candidats admis à concourir. Fin décembre, les candidats connaissent l'entreprise avec laquelle ils collaboreront.

### **Article 6 - Modalités de participation des candidats sélectionnés**

Les candidats sélectionnés devront fabriquer une paire du prototype du modèle conformément au dessin qui a été présenté au jury. La paire de chaussures ainsi réalisée devra être envoyée à la Fédération Française de la chaussure.

Le concours se déroule en plusieurs étapes qui sont réalisées alternativement dans le lycée et dans une entreprise partenaire.

Après avoir été sélectionnés par le jury, les candidats devront respecter les étapes suivantes qui font partie intégrante du concours :

- Réalisation dans le lycée des étapes suivantes :
  - Le cas échéant, correction du dessin du modèle pour l'adapter aux formes de l'entreprise partenaire
  - Patronage
  - Fabrication de la tige du premier prototype
  - Correction du premier prototype
  - Coupe de la tige du prototype définitif
- Réalisation dans l'entreprise partenaire des étapes suivantes :
  - Choix de la forme, du talon, des matières, composant été accessoires
  - Mise au point du premier prototype
  - Assemblage, montage, pose talon, finissage
- Envoi à la Fédération Française de la Chaussure du prototype fabriqué au plus tard le 22 mai 2019
- Envoi des photos prises par le candidat des étapes de fabrication du modèle :

Photos (3 photos par étape, soit 9 photos + la photo du modèle terminé)	Date limite de réception** par mail par la FFC
Dessin du modèle qui sera fabriqué	

Forme, matières, talon, composants et accessoires...	<b>11 mars 2019</b>
Patron : capture de l'écran Dans l'entreprise* : piqure des pièces de la tige	<b>5 avril 2019</b>
Pièces de la chaussure avant le montage : tige, doublure, talon, renfort... Dans l'entreprise* : montage, pose du talon, finissage.	<b>6 mai 2019</b>
Prototype du modèle terminé	<b>22 mai 2019</b>

(\*) Si une photo est prise en entreprise, celle-ci peut être prise de façon à ce que l'on ne voit pas le visage des salariés de l'entreprise partenaire qui ne veulent pas que leur photo soit publiée sur Internet. Pour les salariés qui acceptent d'être photographiés, une autorisation sera à faire signer par lesdits salariés, selon un modèle qui sera fourni par la Fédération Française de la Chaussure.

(\*\*) Ces dates sont impératives. Le non-respect d'une seule date entrainera l'exclusion du candidat du concours.

Le déroulement des étapes, tel que prévue ci-dessus, pourra être modifié par la Fédération Française de la Chaussure.

La Fédération Française de la Chaussure se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Les photos seront publiées sur le Facebook et le site Internet de la Fédération Française de la Chaussure. Les candidats sélectionnés donnent leur accord pour la publication sur Internet des photos qu'ils enverront. Les photos doivent être prises avec une qualité appareil photo.

Les matières, composants et accessoires nécessaires à la fabrication du modèle seront pris en charge par l'entreprise, l'établissement scolaire et la Fédération Française de la Chaussure, selon des modalités qui seront déterminées d'un commun accord. Toutefois, les matières, notamment comme les cuirs exotiques, et les composants et accessoires dont le prix n'est pas raisonnable ne pourront en aucun cas être à la charge de l'entreprise ou de la Fédération Française de la Chaussure.

#### **Article 7 - Exclusion des candidats sélectionnés**

Le non-respect d'une disposition du présent règlement entrainera l'exclusion du candidat du concours.

#### **Article 8 - Désignation des lauréats parmi les candidats sélectionnés**

Les internautes voteront pour les chaussures qu'ils préfèrent. Les lauréats seront les 2 candidats qui, parmi les 6 candidats, auront obtenus le plus de votes, ce résultat étant associé à un vote du jury qui représentera 50% du résultat final.

#### **Article 9 - Prix des lauréats**

Chaque lauréat recevra la somme de trois cents euros sous forme de bons cadeaux, et sera invité pour la remise des prix à une réception à laquelle la presse sera conviée.

## **II - les internautes votants**

### **Article 10 - Modalités de participation des internautes votants**

Le Concours n'est pas associé ou géré ou parrainé par Facebook.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours nécessite que les internautes soient en détention d'un compte Facebook.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse.

Ne peuvent participer au Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours.

Le Concours consiste pour les internautes à voter du 3 juin 2019 au 17 juin 2019 pour le projet qu'ils préfèrent.

Ainsi, pour participer au Concours, chaque internaute devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- l'internaute doit disposer d'un compte Facebook,
- l'internaute vote une seule fois pour son modèle préféré.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Internautes participant au présent concours, la Fédération Française de la Chaussure se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323-2 du Code pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19/09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22/09/2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende ».

### **Article 11 - Détermination des internautes gagnants**

Parmi les internautes ayant voté selon les modalités prévues à l'article 10 du règlement, 3 seront tirés au sort et se verront attribuer des lots.

### **Article 12 - Attribution des lots aux internautes votants**

Les 3 internautes tirés au sort recevront une paire de chaussure ou d'article chaussant.

Les noms des gagnants seront publiés, après tirage au sort, sur la page Facebook.

Les gagnants seront contactés directement via la messagerie de Facebook ou via leur adresse email.

### **III – les participants : candidats et internautes**

#### **Article 13 – Limitation de responsabilité**

La Fédération Française de la Chaussure ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Internaute.

Il est précisé que la Fédération Française de la Chaussure ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout Internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Fédération Française de la Chaussure ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

#### **Article 14 – Données personnelles**

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données « GDPR », tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Fédération Française de la Chaussure - 51 rue de Miromesnil – 75008 Paris

#### **Article 15 – Modifications**

Le Règlement s'applique à tout participant au Concours, qu'il soit candidat ou internaute.

La Fédération Française de la Chaussure se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Fédération Française de la Chaussure se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 16 - Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à Fédération Française de la Chaussure – 51 rue de Miromesnil – 75008 Paris.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du concours ;
- Nom et prénom de l'Internaute, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par Internaute sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

Les frais liés à la matière, les cuirs exotiques étant exclus, peuvent être financés par la Fédération Française de la Chaussure à hauteur de 100 euros maximum.

#### **Article 17 – Loi applicable**

Le présent règlement est régi par la loi française.

#### **Article 18 – Interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Fédération Française de la Chaussure – 51 rue de Miromesnil – 75008 Paris, dans le respect de la législation française.

#### **Article 19 – Consultation du Règlement**

Le règlement est consultable sur le site Internet de la Fédération Française de la Chaussure : <http://www.chaussuredefrance.com>.

\*\*\*

## **Annexe 1 :**

### **Cahier des charges**

Les élèves de deuxième année de BTS Métiers de la mode, chaussures-maroquinerie des lycées d'Alembert, du Dauphiné et de la Mode réaliseront une paire de chaussure en respectant le thème suivant :

- **La chaussure de demain : nouvelles matières, innovation technique.**

Dans le respect du thème, les modèles fabriqués par les candidats devront également respecter les prescriptions suivantes :

- hauteur de la tige : maximum 12 cm
- matières de la tige : cuir et/ou textile
- couleurs de la chaussure : au moins 2 couleurs différentes avec des effets de matières
- hauteur du talon : 8 cm maximum (mesure à l'arrière)
- semelage : cuir ou caoutchouc
- moyen de fermeture : moyen original
- type de fabrication : soudée ou cousue Blake

Le modèle fabriqué devra être conforme au modèle dessiné et commercialisable.

**Annexe 2 :**

**Nom et prénom du candidat :** .....

**Lycée :** .....

**FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE**

<b>Collection</b>	
<b>Type de produit</b>	
<b>Saison</b>	
<b>Sexe</b>	
<b>Couleurs de la tige</b>	
<b>Matières de la tige, dessus :</b> (préciser si spécificité technique : perforé, tressé, sérigraphié...)	
<b>Nombre total d'empiecements composant la tige (claque, quartiers, brides...) :</b>	
<b>Hauteur de la tige</b>	
<b>Doublure : matière et nombre de pièces</b>	
<b>Semelle (matière et spécificités)</b>	
<b>Procédé de montage</b>	
<b>Talon (type, hauteur mesurée à l'arrière, matières...)</b>	
<b>Accessoires et composants (zip, rivet, boucle, lacet...)</b>	

**Annexe 3 :**

**Fiche d'identification**

---

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Mail : .....

Lycée : .....

Je soussigné(e) ..... déclare :

- participer à la sélection en vue du concours et, si mon dossier est retenu par le jury de professionnels, au concours ;
- avoir pris connaissance du règlement du concours et m'y conformer ;
- donner mon accord pour la publication des photos sur Internet que j'enverrai dans le cadre du concours ;
- accepter que mes coordonnées soient communiquées sur Internet.

Fait à ....., le .....

Signature